



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction Générale
Madame Bety Waknine
Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2328-0002/18/2020-056 (corr. DPC : Mme A. Marinx)

Réf. NOVA : 17/pfu/1736409 (corr. DU : M. M. Resibois)

Réf. CRMS : AA/KD/AUD30001_669_PUN_Bonniers_escaliers

Annexe : /

Bruxelles, 05/03/2021

Madame la Directrice Générale,
Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Drève des Bonniers.
Demande de permis unique portant sur la pose de deux escaliers d'accès à la plateforme ferroviaire de part et d'autre de cette plateforme.

Avis conforme de la CRMS

En réponse à votre courrier du 10 février 2021, reçu le 10 février, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 24 février 2021.

La Forêt de Soignes est classée comme site (AR du 02/12/1959) et figure en Zichee au PRAS. Elle dispose d'une zone de servitudes au pourtour des bois et forêts (zone non aedificandi entre 60 et 30 mètres). Elle est également désignée site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation 1 « Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe – Station IA 1 « Forêt de Soignes » et en bordure de la Réserve forestière intégrale du Gripensdelle) et est inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco. La gestion de la Forêt de Soignes est soumise à l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 01/03/2012 relative à la Conservation de la Nature, ainsi qu'à la Directive européenne Habitats 92/43/CEE et sa transposition en droit bruxellois dans l'AG du 24/11/2005.



© Brugis

Projet

Dans le cadre des travaux de mise à quatre voies entre les gares d'Ottignies et de Watermael (RER), un renouvellement du système de signalisation doit être entrepris entre le trapèze de Bakenbos et la gare de Watermael. Pour optimiser ce système, des loges de signalisation (n°139_A et 139_B) doivent être posées au sein du domaine d'Infrabel. Ces dernières doivent être facilement accessibles aux techniciens en cas de dérangement ou lors d'interventions de maintenance.

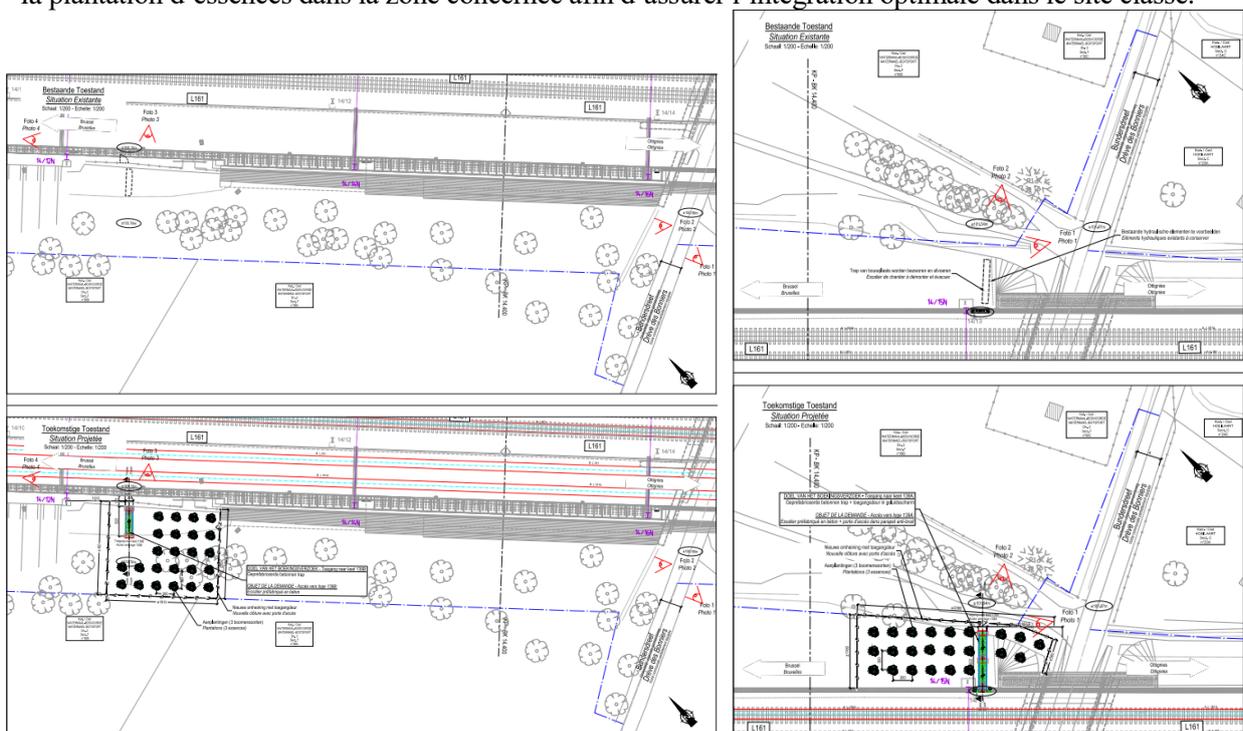


Situations existantes ouest et est (extraits du dossier)

Actuellement, pour atteindre les voies de chemin de fer sur le talus, des escaliers provisoires existent mais ils ne permettent pas la sécurisation des lieux. Côté est, le talus (>15%) est constitué d'une zone enherbée et de jeunes sujets en semis spontanée. L'escalier est en libre accès et mène au parapet anti-bruit en béton. Côté ouest (entre la drève des Bonniers et le portillon d'accès à la plateforme), on trouve une large bande de terre herbeuse avec un talus enherbé mais dégagé de tout semis d'arbustes/arbres spontanée. Au sommet, l'accès à la zone ferroviaire est permis via un portillon rigide et une clôture de type simple torsion empêche les intrusions sur le site.

Les travaux prévoient concrètement :

- l'installation de deux escaliers (préfabriqués en béton) d'accès à la plateforme ferroviaire (un escalier côté est et un second côté ouest) au niveau de l'intersection entre la drève des Bonniers et le chemin de fer ;
- la pose d'une clôture rigide autour des escaliers pour sécuriser la zone et empêcher l'accès aux personnes non autorisées ;
- la plantation d'essences dans la zone concernée afin d'assurer l'intégration optimale dans le site classé.

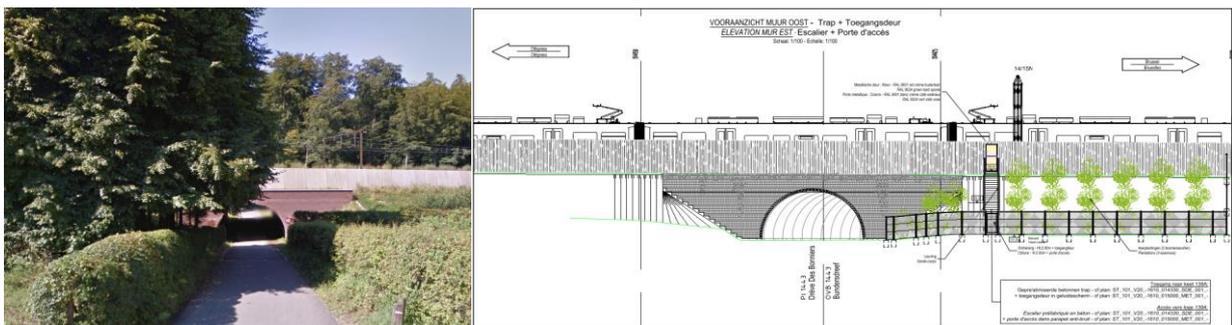


A gauche, situation existante (en haut) et projetée (en bas) du côté ouest. A droite, le côté est (extraits du dossier)

Avis de la CRMS

La CRMS ne s'oppose pas au principe de poser des escaliers et une clôture visant à éviter toute intrusion sur la zone ferroviaire et à sécuriser l'accès aux techniciens (côtés est et ouest).

Cependant, *elle n'est pas favorable à l'implantation projetée, côté est, à droite de la drève des Bonniers, car elle serait particulièrement visible depuis et dans la perspective de la drève et inesthétique dans le contexte forestier.* Précédemment, en sa séance du 11 mars 2020, elle avait également demandé à l'opérateur Proximus de décaler l'implantation d'une antenne GSM afin de préserver la perspective champêtre. Pour la même raison, *la Commission demande donc le déplacement de l'escalier de l'axe de vue de l'entrée du passage inférieur de la drève pour que celui-ci ne soit pas visuellement modifié (minimum 10 à 20 mètres vers Bruxelles, à vérifier préalablement sur place avec la DPC et en dehors de la réserve de Gripensdelle).* *La délimitation de la clôture proposée devrait également être réduite à un périmètre à proximité directe des escaliers pour limiter au maximum l'emprise de l'installation et son impact paysager.* *La CRMS ne souscrit pas non plus au choix du type de clôture car elle ne serait pas en harmonie avec les clôtures existantes (type clôture en rouleau) en haut du talus côté ouest. De plus, ce type de clôture à simple torsion avec lisse n'est pas favorable au passage de la petite faune dans la configuration proposée. Le choix de la clôture/portail doit être en cohérence avec l'existant (clôture en rouleau – côté ouest) dans le même coloris (vert).* *La peinture anti-graffiti prévue sur la portion du parapet en contact avec la zone de l'escalier devrait être aussi de teinte neutre ou identique à la couleur du mur pour éviter les irrégularités visuelles.*



Côté est : situation existante et projetée à hauteur du passage inférieur de la drève des Bonniers (extraits du dossier)

Dès lors que la zone clôturée serait réduite au pied des escaliers, la plantation d'un nouveau bosquet composé d'une vingtaine de sujets de trois essences différentes (prévus à l'intérieur des zones clôturées) n'aurait plus de sens. *Le cas échéant, les quelques nouvelles plantations nécessaires seront limitées et disposées de manière irrégulière (pas de plantations en damier) pour se fondre naturellement à cet endroit du paysage.*

Enfin, en ce qui concerne le chantier, la CRMS attire l'attention sur le respect de la réalisation des travaux en dehors de la période d'hibernation, période où les chauve-souris trouvent refuges dans les abris et où ces dernières se retrouvent dans les passages latéraux présents à proximité de la zone de chantier. Enfin, si des interventions mécanisées sont nécessaires pour la suppression de végétaux (jeunes pousses spontanées) dans l'emprise de la zone concernée, *ces dernières doivent se faire dans le respect de l'Ordonnance Nature (site classé et Natura 2000).* *Cette zone, au même titre que la Forêt de Soignes, est gérée suivant un plan de gestion précis qu'il conviendra de suivre (durée du chantier et entretien futur).* La zone doit être gérée comme une ceinture arbustive épaisse, taillée tous les 3 ans et une gestion de la prairie avec fauche.

L'étendue concernée par la demande faisant partie du site Natura 2000, *la CRMS demande de se référer aux évaluations appropriées des incidences (EAI) déjà réalisées précédemment pour mettre en évidence les mesures d'atténuation d'impacts liés au chantier ainsi qu'aux installations* (stockage des matériaux et de véhicules en voirie ; circulation des engins légers nécessaires au déroulement du chantier restreinte aux abords directs du périmètre du chantier afin de limiter la compaction du site ; prévoir les travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune et de la présence dans les gîtes d'été des chauves-souris).

En conclusion, l'avis de la CRMS est favorable moyennant le respect des conditions suivantes :

Pour le côté est :

- *décaler la totalité de l'installation (escalier, clôture, porte) hors axe de l'entrée du passage inférieur de la drève des Bonniers pour qu'elle ne soit pas visible depuis la drève ; la localisation exacte devra être évaluée sur place en présence de la DPC pour approbation préalable (minimum 10 à 20 mètres vers Bruxelles ? mais bien en dehors de la réserve forestière du Gripensdelle) ;*
- *réduire l'emprise de la clôture délimitant l'escalier à une zone à proximité directe de ce dernier ;*
- *réduire l'ampleur des nouvelles plantations et mieux les intégrer au paysage (plantation irrégulière).*

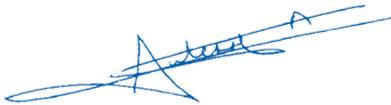
Pour les deux côtés :

- *opter pour une clôture et un portail en cohérence avec l'existant (clôture en rouleau – côté ouest) dans le même coloris (vert) ;*
- *prévoir une porte d'accès aux loges avec une teinte identique au parapet de chaque côté de ce dernier.*

Pour le chantier :

- *planifier le chantier en dehors de la période de repos de l'avifaune et d'hibernation des chauve-souris ;*
- *se référer aux mesures d'atténuation pouvant être appliquées à ce chantier développées dans l'évaluation appropriée des incidences déjà réalisée antérieurement ;*
- *réaliser les travaux dans le respect de l'Ordonnance Nature et du plan de gestion de la Forêt de Soignes.*

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

C.c. :

amarinx@urban.brussels ; mresibois@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; kdepicker@urban.brussels ; crms@urban.brussels